



# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 juin 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : le 16 juin 2025

Membres présents : Patrice MINET, Didier GIMONNET, Nathalie CIOSEK, Christophe DIDIER, Catherine LECLERT, Denis MICHEL et Thierry FAUPIN.

Absents représentés : Jérôme GRELLET représenté par Didier GIMONNET.

Absents : Jean-Guy VALLOIS, Stéphanie MOREIRA.

Secrétaire de séance : Nathalie CIOSEK.

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

## Ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 mai 2025,
- 3- Adhésion à la convention « assistant de prévention » du centre de gestion de la Marne,
- 4- Adhésion à la convention « agent chargé de la fonction d'inspection » du centre de gestion de la Marne,
- 5- Maison 47 grande rue,
- 6- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

---

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie CIOSEK a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### 2. Adoption du Procès-Verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 16 mai 2025.

### 3. 2025/16 – Adhésion à la convention « assistant de prévention » du centre de gestion de la Marne

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L136-1, L452-47 et L812-1,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2022-55 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 30 Novembre 2022, instaurant une nouvelle offre de service en prévention concernant la mise à disposition d'assistant et de conseiller de prévention auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine préventive une équipe pluridisciplinaire composée de préventeurs, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du Centre de Gestion et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en prévention, et d'autre part sur une facturation au réel des journées de mise à disposition effectuées au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

#### **4 - 2025/17 – Adhésion à la convention « agent chargé de la fonction d'inspection » du centre de gestion de la Marne**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L452-44 et L812-2,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu la délibération n°2023-08 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 26/01/2023, instaurant une nouvelle offre de service en inspection concernant la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des agents chargés de la fonction d'inspection. Ces derniers exercent les missions d'inspections décrites au sein du décret 85-603 modifié.

Considérant que la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de faire appel aux compétences de l'ACFI du Centre de Gestion afin de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en inspection, et d'autre part sur une facturation au réel du temps de mise à disposition effectué au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » du Centre de gestion

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **5. Maison 47 Grande Rue**

L'état des lieux de sorti a été établi le 02 juin 2025. Enormément de travaux sont à prévoir. Le conseil souhaite tout d'abord faire évaluer la maison et estimer le coût des travaux à réaliser. Les différents diagnostics (DPE, amiante, plomb, assainissement) sont également prévus.

## QUESTIONS DIVERSES

- Cour de la mairie : il est proposé de refaire la cour de la mairie car l'enrobé ne tient plus. Le conseil accepte et demande un devis.
- Tirage au sort des jurés d'assises : c'est Thierry FAUPIN qui participera au tirage le mercredi 25 juin 2025 à 11 h à Pierry.

Fin de séance : 21 h 30.  
Le Maire, Patrick BUFFRY



Fait à Cuis, Le 24 juin 2025  
La secrétaire de séance, Nathalie CIOSEK